

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de signer une convention avec le club de Judo « FLAM 91 », représenté par son président Monsieur Simon SOUBIRAN, sis Centre Omnisport Pierre de Coubertin, 10 Avenue du Noyer Lambert 91300 MASSY, pour la mise en place du projet « une école, un champion » durant l'année scolaire 2023-2024 auprès de 4 classes des écoles élémentaires Camille Magné et Port-Sud.

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition faite par « FLAM 91 » pour l'année scolaire 2023-2024.

Article 2 : Le montant des prestations s'élève à 7 000 € (sept mille euros).

Article 3 : D'imputer la dépense correspondante 7 000 € au compte SCOL/024/6288/SCOL.

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- La Responsable du CFP de Dourdan
- Le club de Judo « FLAM 91 »

FAIT A BREUILLET LE DIX-NEUF JUIN DEUX MILLE VINGT TROIS.

Mme Le Maire,



Veronique MAYEUR

Mairie : 42, Grande Rue BP 13 – 91650 BREUILLET
Tél : 01 69 94 60 40 – fax : 01 64 58 51 27
www.ville-breuillet.fr